

## COMMUNE DE CIPIERES

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mars à 10h, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Geneviève VORA, la plus âgée des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

**Date de la convocation : 16/03/2026**

**Nombre de membres en exercice : 11 - Présents : 11 - Représentés : 0 - Votants : 11**

**Présents :** Gilbert TAULANE, Anne MARRON, Raphaël CHOCHON, Geneviève VORA, Nicolas MARRON, Jean-Pierre CHALLEAT, Sophie COSTE, Jérôme LAMIGE, Expédit Philippe CADET, Laura CHIROLEU, Sabrina MORGENTHALER, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Raphaël CHOCHON a été élu secrétaire.

#### Questions inscrites à l'ordre du jour :

REFERENCE	OBJET
D. 2026/004	Election du Maire
D. 2026/005	Détermination du nombre d'adjoints
D. 2026/006	Election des adjoints
Info 1	Lecture et distribution de la « charte de l' élu local »

La séance est ouverte à 10h par Madame Geneviève VORA, doyenne d'âge, qui assure la présidence de la séance. Après avoir fait l'appel nominal de tous les membres élus le 15 mars 2026, elle déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions. Elle précise que le quorum est atteint.

Elle indique qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance et que la coutume veut que ce soit le plus jeune des élus. Monsieur Raphaël CHOCHON, étant le plus jeune, est nommé secrétaire de séance assisté dans ses missions d'un secrétaire auxiliaire, madame Géraldine POTIER, secrétaire général de mairie.

Madame VORA indique donc qu'il y a lieu maintenant de dérouler l'ordre du jour et donc de procéder à l'élection du maire.

#### **N° Délibération : 2026/004**

#### **Objet : Election du maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Considérant la convocation des membres du Conseil Municipal en date du 16 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame la Présidente rappelle l'objet de la présente délibération qui est l'élection du maire. Les membres du Conseil Municipal nouvellement élus le 15 mars 2026 sont appelés à présenter leurs candidatures pour l'élection du maire.

Une fois celles-ci constatées, le vote s'effectue.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal procède au vote.

Le bureau se compose de la Présidente, doyenne de séance, Mme Geneviève VORA et de deux assesseurs Mme Laura CHIROLEU et Mme Sabrina MORGENTHALER.

Une seule candidature a été constatée : **M. Gilbert TAULANE**.

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote sous enveloppe dans l'urne sous contrôle du bureau.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

**Ont obtenu :**

–M. Gilbert TAULANE neuf (9) voix

Monsieur Gilbert TAULANE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur TAULANE étant élu maire, prend la présidence de l'assemblée et continue l'ordre du jour

**N° Délibération : 2026/005**

**Objet : *Fixation du nombre d'adjoints***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Cipières compte 11 membres au sein de son conseil municipal, le nombre de poste d'adjoint ne peut excéder 3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE FIXER** à 2 le nombre des adjoints au maire,
- **DE CREER** les 2 postes d'adjoints correspondants.

**N° Délibération : 2026/006**  
**Objet : Election des adjoints**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-4 à L. 2122-7-2 ;

Vu la convocation des membres du Conseil Municipal en date du 16 Mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026/005 fixant le nombre d'adjoints au maire à deux (2) ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste des candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient de fixer le nombre d'adjoints au maire à deux.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de procéder à l'élection des adjoints au maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints sont déposées auprès du Maire.

Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

Le bureau se compose du Président, M. le Maire Gilbert TAULANE, et de deux assesseurs, Mme Laura CHIROLEU et Mme Sabrina MORGENTHALER.

Une seule candidature a été constatée :

- Liste menée par **Mme Anne MARRON**, composée de deux adjoints :  
Anne MARRON et Raphaël CHOCHON respectivement 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote sous enveloppe dans l'urne sous contrôle du bureau.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

**Ont obtenu :**

– Liste menée par **Mme Anne MARRON** : neuf (9) voix

La liste menée par Mme Anne MARRON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

- **Premier adjoint** : Anne MARRON
- Deuxième adjoint** : Raphaël CHOCHON

La séance est levée à 10h50.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

**Le Maire,**



**Gilbert TAULANE**



**Le Secrétaire de Séance,**



**Raphaël CHOCHON**